



La Commission de bioéthique de la Conférence des évêques suisses réagit aux deux annonces du Conseil fédéral de fin janvier 2025 : l'interdiction de l'adoption internationale et la légalisation du don d'ovocytes

En ce début d'année 2025, deux annonces du Conseil fédéral ont suscité de vives réactions. Lues conjointement, elles semblent en effet déconcertantes.

Premièrement, on apprend que d'ici à la fin de l'année 2026, l'adoption internationale se verrait frappée d'interdit. C'est sur la base des rapports constatant les nombreux cas d'abus dans ce domaine et la difficulté pour la Suisse de mettre en place des mesures de protection sûres pour les enfants adoptés que la décision a été prise. Pourtant, le rapport final à l'attention de l'Office fédéral de la justice émanant du groupe d'experts « Adoption internationale » et publié le 27 juin 2024 ne concluait pas à l'irréversibilité d'une interdiction pure et simple, mais laissait la question ouverte, soulignant plutôt la nécessité d'un renforcement des processus de contrôle en Suisse et à l'étranger.

La seconde décision importante du Conseil fédéral concerne la législation sur le don d'ovules. Un jour après le communiqué relatif à l'adoption internationale du 29 janvier 2025, on annonce l'élaboration d'une loi autorisant le don d'ovules par le biais de modifications apportées à la loi sur la procréation médicalement assistée (LPMA). Cette autorisation irait même plus loin que ce que le parlement demandait dans sa motion de 2021 « Réaliser le désir d'enfant. Légaliser le don d'ovules pour les couples mariés », car elle s'appliquerait à tous les couples, mariés ou non. Qui plus est, il est question d'assouplir la règle actuellement en vigueur dans les pratiques de fécondation in vitro qui fixe à un maximum de douze le nombre d'embryons développés par cycle de traitement. Ce faisant, on sacrifie une importante mesure de protection de l'embryon. Or un tel sacrifice n'avait même pas été demandé par les commissions parlementaires chargées de soumettre la proposition d'une légalisation du don d'ovules au Conseil fédéral.

Face à ces deux décisions cruciales pour l'avenir des familles en Suisse, pour les enfants de pays étrangers potentiellement concernés par l'adoption ainsi que pour le statut et la protection



de l'embryon, la Commission de bioéthique de la Conférence des évêques suisses souhaite réagir.

Il s'agit tout d'abord de reconnaître que l'adoption internationale représente un geste de protection de l'enfance qui par le passé a sauvé des milliers d'enfants en les prémunissant contre des conditions de vie insurmontables. Remettre l'intérêt de l'enfant au centre des préoccupations ne signifie pas interdire l'adoption internationale, mais redoubler d'efforts pour s'assurer à tous les niveaux que les démarches restent sous contrôle, tant en Suisse qu'à l'étranger. Pour le Conseil fédéral, assumer ses responsabilités en la matière consiste bien plus à assurer un tel contrôle qu'à interdire tout bonnement une pratique qui malgré les risques qu'elle comporte permettrait de venir en aide à des enfants dans le besoin en leur offrant un cadre familial sûr et aimant.

Les pratiques d'adoption irrégulières survenues par le passé dans notre pays doivent être combattues, cela est certain. Toutefois, il ne suffit pas de condamner une pratique en soi bénéfique pour la protection de l'enfant en invoquant les erreurs commises. Il s'agit au contraire de réparer ces erreurs, tant en proposant un accompagnement et une aide efficace aux personnes adoptées concernées désireuses de faire la lumière sur leurs origines qu'en renforçant les mesures de prévention des abus. Pour ce faire, le rapport de la commission d'experts remis au Conseil fédéral en juin 2024 propose plusieurs solutions, qu'il s'agit de mettre en pratique sérieusement avant de faire le deuil de l'adoption internationale.

Le message que donne le Conseil fédéral par ses deux décisions relatives à la fondation d'une famille est contradictoire : dans le cas de l'interdiction de l'adoption internationale, c'est le droit de l'enfant de connaître ses origines qui prime sur le désir des futurs parents adoptifs d'offrir un foyer à un enfant dans le besoin ; dans le cas de la légalisation du don d'ovules et des autres assouplissements de la LPMA qui y sont liés, c'est le désir des parents qui prime non seulement sur la protection de la donneuse et de l'enfant à naître, mais même sur la vie des nombreux embryons sacrifiés pour augmenter les chances de succès de la technique de procréation. En plus d'être contradictoire, ce double message met très mal à l'aise une population qui espérait pouvoir compter sur un calcul plus éthique de la part de ses dirigeants. Une impression fort désagréable s'impose à elle : la mise en place de mesures contraignantes et sûres dans le domaine de l'adoption serait trop fastidieuse (et trop coûteuse) eu égard au fait



que les avancées législatives dans le domaine de la PMA viendraient suppléer aux besoins des couples en termes de planification familiale. C'est négliger le sort de tous les enfants déjà nés qui bénéficieraient d'une adoption par des parents établis en Suisse. C'est reléguer le statut de l'embryon à celui de marchandise de plus en plus facilement exploitable.

Selon Beat Jans, il n'existerait donc pas de droit à l'enfant, mais bien un droit à l'embryon. Même si elle est subtile, la distinction a de quoi décontenancer. Tout comme l'argument inverse, provenant de la même logique et du même conseiller : le droit de connaître ses origines est brandi comme une raison suffisante pour interdire l'adoption, alors que la révision de la LPMA créera de toutes pièces et par milliers des situations dans lesquelles l'enfant aura certes accès aux données de ses parents biologiques en vue de ne pas entraver la construction de sa personnalité, mais seulement après sa majorité (et une bonne partie de sa personnalité censément déjà construite).

En conclusion, la primauté du bien de l'enfant sur le désir d'enfant exprimé par les couples devrait s'appliquer dans les deux cas. Or seule l'adoption, si on lui accorde les moyens de contrôle nécessaires, permet de défendre le droit de l'enfant à avoir une famille sans faire le sacrifice de nombreux enfants à naître, tout aussi dignes de protection !

La Commission de bioéthique invite le Conseil fédéral à reconsidérer sa décision et à permettre à la Suisse de continuer d'offrir à des enfants privés de famille des conditions de vie dignes.

Dr Anik Sienkiewicz

Pour la Commission de bioéthique

Mars 2025